

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Voilure - Longeron arrière -
Orifice de passage des faisceaux électriques (ATA 57)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A330, modèles -301, -321, -322, -341 et -342 à l'exception de ceux sur lesquels les modifications ou Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) suivants ont été appliqués :

- modification AIRBUS INDUSTRIE 43503 ou,
- BS A330-57-3055 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

RAISONS :

Il a été mis en évidence au cours des essais de fatigue un développement de criques initiées depuis l'orifice de passage des faisceaux électriques du longeron arrière situé entre les nervures 4 et 5 des voilures droite et gauche.

Cette situation, non corrigée, pourrait affecter l'intégrité structurale de cette zone de la voilure.

ACTIONS :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité (CN) :

Sauf si déjà accompli, avant accumulation de 16 500 vols ou 51 400 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces deux échéances,

1. Inspecter par Courants de Foucault (HFEC) l'orifice de passage des faisceaux électriques du longeron arrière entre les nervures 4 et 5 et les alésages de fixation qui maintiennent la plaque support des connecteurs électriques (voilures droite et gauche) conformément aux instructions du BS A330-57-3055.
2. Si des criques sont détectées, contacter AIRBUS INDUSTRIE avant d'effectuer le paragraphe qui suit de cette CN.
3. Si aucune crique n'est détectée, effectuer un "cold working" de l'orifice de passage des faisceaux électriques du longeron arrière entre les nervures 4 et 5 et les alésages de fixation qui maintiennent la plaque support des connecteurs électriques (voilures droite et gauche) conformément aux instructions du BS A330-57-3055.

.../...

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3055
(toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 08 DECEMBRE 2001